

LES ATELIERS D'ECRITURE DE 16.51 OUEST

SAISON 2024-2025

16.51 OUEST

12 rue Vitruve - 75020 Paris

contact@1651ouest.fr - www.1651ouest.fr

ATELIER D'ECRITURE BI/TRIMENSUEL « ECRIRE, EXPLORER »

Un mercredi sur deux de 19h à 21h (hors vacances scolaires) – 21 séances dans l'année

Cet atelier est conçu comme un laboratoire d'écriture – écrire ensemble, explorer, ouvrir l'imaginaire, chercher de nouvelles formes, sortir des automatismes d'écriture... et, surtout, faire sortir le fait d'écrire du domaine de la seule contrainte, de l'effort, et (re)trouver le plaisir des mots, de la langue, ou celui de raconter.

Adultes, à partir de 15 ans, 9 participant.e.s maximum. L'atelier débutera le 11 septembre 2024 et comptera 21 séances à l'année : 11 et 18 septembre, 2 et 16 octobre, 6 et 20 novembre, 4 et 18 décembre, 8 et 22 janvier, 5 et 19 février, 12 et 26 mars, 9 et 16 avril, 7 et 21 mai, 4, 18 et 25 juin ; rattrapages éventuels en cas d'annulation d'un atelier de la part de l'animatrice les 11 juin et 2 juillet. Il est possible de participer à ces ateliers à la séance (sans engagement) si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e.

ATELIER D'ECRITURE BIMENSUEL, ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS AU LONG COURS

Le lundi soir (exceptionnellement le jeudi soir) de 19h à 21h – 21 séances dans l'année

Sortir de la solitude de l'écriture, confronter son projet à d'autres regards, partager, échanger avec bienveillance... Nous chercherons ensemble comment accompagner chacun dans sa propre écriture, développer sa propre singularité.

NB. Afin de veiller à la cohésion du groupe, l'inscription ne pourra se faire qu'après rencontre avec l'animatrice et discussion autour du projet (même si celui-ci n'est encore que peu défini).

Adultes, à partir de 15 ans, 5 participant.e.s maximum. L'atelier débutera le 9 septembre 2024 et comptera 21 séances à l'année : 9, 16 et 30 septembre, 14 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre, 6 et 20 janvier, 3 et 17 février, 10 et 24

mars, 7 et 14 avril, 5 et 19 mai, 2, 16 et 30 juin ; rattrapages éventuels en cas d'annulation d'un atelier de la part de l'animatrice les 26 mai et 23 juin. Il est possible de participer à ces ateliers à la séance (sans engagement) si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e (NB. Cet atelier demandant un suivi dans le temps, seul.e.s des participant.e.s déjà connu.e.s de l'animatrice sont accepté.e.s pour des inscriptions ponctuelles à la séance).

ATELIERS INDIVIDUELS, ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

Sur rendez-vous

Vous écrivez et avez besoin d'être accompagné.e dans votre projet ? N'hésitez pas à nous contacter.

ATELIERS AU SEIN DE STRUCTURES

Sur demande

Nous aimons travailler auprès de publics très divers. Vous souhaitez organiser un atelier au sein de votre structure ? Contactez-nous !

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Vous pouvez vous préinscrire à partir du 12 août 2024 en écrivant à contact@1651ouest.fr (votre inscription ne sera validée définitivement qu'après votre séance d'essai).

Principes tarifaires :

Bien que n'étant pas un établissement public pour cette activité, l'association a choisi, pour pouvoir être accessible au plus grand nombre, de calculer les tarifs de ses ateliers en fonction du quotient familial.

Dans le cas où un.e participant.e ne souhaite pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au quotient familial 10 s'applique.

Comment calculer son quotient familial ?

- À partir d'une notification Caisse des Ecoles : prendre en compte la tranche tarifaire « périscolaire » mentionnée sur la notification.
- À partir d'une attestation Caf : l'attestation CAF mentionne un quotient en euros.
- À partir d'un avis d'imposition, le quotient est à calculer comme suit :
$$QF = (\text{Revenu fiscal de référence} / 12) / \text{nombre de parts indiqué sur la feuille d'imposition}$$

Grille des tranches tarifaires :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE TARIFAIRE
Inférieur ou égal à 234 €	QF1
Inférieur ou égal à 384 €	QF2
Inférieur ou égal à 548 €	QF3
Inférieur ou égal à 959 €	QF4
Inférieur ou égal à 1370 €	QF5
Inférieur ou égal à 1900 €	QF6
Inférieur ou égal à 2500 €	QF7
Inférieur ou égal à 3333 €	QF8
Inférieur ou égal à 5000 €	QF9
Supérieur à 5000 €	QF10

Tarifs de l'atelier d'écriture bimensuel « Ecrire, explorer » (un mercredi sur deux, 19-21h, 21 séances à l'année, 9 participant.e.s) :

Inscription à l'année :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
85	90	130	185	235	265	300	330	430	500

Si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e, il est possible de s'inscrire à la séance. Les tarifs sont alors les suivants (pour deux heures) :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
4	5	6	9	11	13	14	16	20	25

Tarifs de l'atelier d'écriture bimensuel semi-collectif (un lundi sur deux, 19-21h, 21 séances à l'année, 5 participant.e.s) :

Inscription à l'année :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
130	140	200	280	350	400	450	500	650	750

Si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un participant, il est possible de s'inscrire à la séance. Les tarifs sont alors les suivants (pour deux heures) :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
7	8	10	15	18	20	23	25	35	40

Rendez-vous individuels (sans engagement – tarif horaire) :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
15	20	25	40	45	50	60	65	90	100

Ce tarif comprend : une heure de RV individuel + la lecture avant le RV d'une dizaine de pages de manuscrit. Si le manuscrit est d'une longueur supérieure, une facturation supplémentaire sera appliquée (un quart du tarif horaire par dizaine de pages supplémentaire).

Pièces à fournir pour l'inscription :

En fonction de votre situation, selon un ordre de priorité, les justificatifs suivants seront requis :

- Famille ou personne seule avec 1 enfant : notification de la caisse des écoles ou attestation de la CAF (datant de moins de 3 mois) indiquant le quotient familial. À défaut, dernier avis d'imposition à la date de l'inscription des personnes composant le foyer.
- Famille ou personne seule avec 2 enfants et plus : notification de la caisse des écoles ou attestation de la CAF (datant de moins de 3 mois) indiquant le quotient familial.
- Couple ou célibataire, sans enfant : dernier avis d'imposition à la date de l'inscription.

Conditions générales d'inscription et de participation aux activités

Article 1 - Acceptation des conditions

Toute inscription sur une ou plusieurs activités implique l'acceptation des présentes conditions générales.

Article 2 - Tarifs

Les tarifs varient selon le quotient familial. Le quotient familial s'applique au moment de l'inscription et ne pourra être recalculé en cours de saison.

Dans le cas où un.e participant.e ne souhaite pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au quotient familial 10 s'applique.

L'inscription n'est confirmée qu'à réception du règlement (par chèque ou espèces). Il est possible de régler en 3 fois : trois chèques devront alors être donnés au moment de l'inscription et seront encaissés en septembre, janvier et avril.

Jusqu'au 30 septembre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 1er octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

Toute personne n'étant pas à jour de son règlement se verra refuser l'accès à l'atelier.

Article 3 - Séance d'essai et désistement

Les participant.e.s ont la possibilité de se désister à l'issue de la première séance d'activité suivant la date d'inscription. Ils doivent alors se manifester dans les 72h pour annuler leur inscription ; faute de quoi l'inscription devient définitive et non remboursable (sauf circonstances exceptionnelles précisées article 4).

Cette séance d'essai, gratuite lorsqu'elle a lieu avant la fin du mois de septembre, devient payante (cf. tarifs à la séance) à partir du 1^{er} octobre.

Article 4 - Remboursement

Dans le cas des circonstances exceptionnelles (motif médical, déménagement à plus de 10 kilomètres du lieu de l'atelier, perte d'emploi) qui empêchent définitivement le ou la participant.e de poursuivre l'activité, les remboursements seront calculés au prorata des séances restant à effectuer à la date de la demande, sur présentation de justificatifs dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Toute demande de remboursement doit être effectuée par écrit dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité accompagnée des justificatifs certifiant la validité de la demande. Le calcul du remboursement sera établi à compter de la date de dépôt de la demande.

Article 5 - Liste d'attente et participation ponctuelle

Si un atelier est complet, il est possible de s'inscrire sur liste d'attente. Si une place se libère, le ou la participant.e sera prévenu.e par mail et disposera de 72h pour payer son inscription.

Il est également possible de faire une demande pour participer ponctuellement à un atelier. Le ou la participant.e sera alors contacté.e si un atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e inscrit.e à l'année (sous réserve que l'animateur.trice juge cela opportun en fonction de la progression générale du groupe).

Article 6 - Annulation d'activité

L'association se réserve le droit, notamment pour des raisons d'effectif insuffisant, de supprimer ou modifier un atelier en cours d'année. Le cas échéant, elle se libérera de tout engagement en procédant au remboursement des sommes versées (diminuées des montants des séances maintenues).

En cas d'annulation d'une séance pour raison d'absence de l'animateur.trice (dans la limite de 5 séances par an), il sera proposé des solutions de rattrapage et/ou de remplacement. Au-delà, il sera procédé au remboursement des séances non-effectuées.

Article 7 - Renvoi d'un.e participant.e

En cas de motif grave, l'animateur.trice pourra demander à un.e participant.e de quitter l'atelier. L'association se réserve ensuite de convoquer le participant et, éventuellement, de le renvoyer de l'activité. Le cas échéant, elle se libérera de tout engagement en procédant au remboursement des sommes versées (diminuées des montants des séances effectués).

Article 8 - Participant.e.s mineur.e.s

Les participant.e.s mineur.e.s devront produire une autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Article 10 - Matériel

Les consommables (cahiers, papiers, stylo) ne sont pas fournis par l'association.

Article 11 - Contexte sanitaire

En cas de situation épidémique, les participant.e.s devront porter un masque. Des mesures de distanciation physique seront mises en place. En cas d'impossibilité de se réunir, des ateliers à distance seront proposés aux horaires habituels (aucun remboursement ne pourra être effectué pour ces raisons).